



# **BUREAU SYNDICAL**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 7 février 2023**

## SOMMAIRE

<b>OUVERTURE DE SÉANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>2</b>
<b>DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRECEDENTE .....</b>	<b>2</b>
<b>RAPPORTS PRÉSENTÉS .....</b>	<b>2</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES - Délibérations .....</b>	<b>9</b>

TABLEAU SUIVI DE DIFFUSION				
Date de réalisation	Objet	Mail	Site net	Autres
<i>14/02/2023</i>	Validation Secrétaire de séance	X (NL)		
<i>28/02/2023</i>	Validation « présents »	X (NL)		
<i>Après retour validation</i>	Montage PV avec délib			FC
<i>Le 7/03/2023 au plus tard</i>	Diffusion en « provisoire » à tous	X (NL)	X (MS)	
<i>BS du 21/03/2023</i>	Approbation « séance suivante »			X (FC)
<i>BS du 21/03/2023</i>	Signature PV			X (FC)
<i>Après le BS du 21/03/2023</i>	Diffusion en « définitif »		X (MS)	

## SÉANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt-trois, le 7 février, à 15h 30, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 10 janvier 2023, s'est réuni au 4<sup>ème</sup> étage du SDES, à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Jean-Claude RAFFIN, Yves BERTHIER, Robert AGUETTAZ, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Serge TICHKIEWITCH et Marie-Claire BARBIER.

Étaient absents ou excusés : Béatrice SANTAIS, Jean-Marc VIAL, Roger BLANC-COQUAND, Christian RAUCAZ et Alain ZOCCOLO.

Assistaient également à la réunion :

Nathalie LAUGIER, Cindy MARLIN, Luc BERNARD, Jean-Elie MOMMESSIN et Nicolas MERCAT.

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés par mandat : 0**

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

### OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour :

#### Rapports simplifiés :

<b>BS 1-1-2023</b>	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières
<b>BS 1-2-2023</b>	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières
<b>BS 1-3-2023</b>	Diagnostics éclairage public : Participations financières
<b>BS 1-4-2023</b>	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : Participations financières
<b>BS 1-5-2023</b>	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2023
<b>BS 1-6-2023</b>	Travaux IRVE : programme provisoire 2023

#### Points divers :

Propositions d'évolution des accompagnements du pôle Transition Energétique

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Chantal MARTIN est élue secrétaire de séance. Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Michel DYEN propose d'adopter le procès-verbal du bureau du 13 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### RAPPORTS PRÉSENTÉS

#### **Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières**

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, le SDES étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, ce programme peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les dossiers présentés en annexe au présent rapport, à savoir :

- ▶ 10 dossiers réalisés sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 38 757,00 € TTC avec un reste à charge final pour le SDES de 16 148,75 € HT, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe au présent rapport.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver les dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 10 dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé au présent rapport.**
- ▶ **Donner délégation au Président pour solliciter et percevoir les aides octroyées aux communes auprès des différents financeurs (SEQUOIA, EPCI, etc...).**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières</b></p>
--

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 4 octobre 2022.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 5 nouveaux dossiers notés A VALIDER, ainsi qu'un dossier déjà validé antérieurement, mais dont il convient de compléter la participation financière du SDES (suite à une modification du programme initial de travaux).

Ces 6 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport représentent une participation financière potentielle maximum de 20 955€.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver les 6 dossiers notés A VALIDER et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 5 nouveaux dossiers ainsi que l'engagement budgétaire le nécessitant pour 1 dossier déjà validé antérieurement, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 20 955€ ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

## Diagnostics éclairage public : participations financières

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 4-18-2022 du 4 octobre 2022 est venue réaffirmer ce principe, précisant un taux maximum de participation financière de 40 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 3 400 €HT avec un reste à charge final de 1 360 €HT correspondant à la participation financière du SDES.

Toutefois, le montant de cette participation pourra être réévalué en fonction de la quantité réelle de points lumineux relevés lors de l'étude.

Dès lors et dans ce cadre, le dossier devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire du bureau syndical afin de décider ou non de l'engagement budgétaire complémentaire.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver le dossier listé dans l'annexe jointe au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant convention financière et spécifique au dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants éventuels associés à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires de ce dossier, sur la base des montants mentionnés dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

## Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : participations financières

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participation financière du SDES aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage et ce, à compter du second semestre 2021.

Les participations financières du SDES à ce titre, sont financées par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE. Ainsi, ces participations financières sont proposées aux seules communes ayant intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux réalisés devant a minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères des fiches CEE.

Pour le dossier présenté au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 4 octobre 2022.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le nouveau dossier noté A VALIDER.

Ce dossier présenté dans le tableau annexé au présent rapport, représente une participation financière potentielle maximum de 80 000,00 €.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver le dossier noté A VALIDER dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires du nouveau dossier, sur la base du montant maximum mentionné dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 80 000,00 € ;**

- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES au maître d'ouvrage concerné.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2023</b></p>
--

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec convention spécifique à chaque opération, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication sur le périmètre considéré.

Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

4 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les valide ou non :

- ▶ **Fontcouverte-la-Toussuire**, Secteur La Rochette tranche 2, réseau BT (1 150 ml) ;
- ▶ **La Compôte**, secteur Haut du Chef-lieu, réseau BT (650 ml) ;
- ▶ **Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier**, Impasse de l'Arénier, secteur BT (150 ml) ;
- ▶ **Le Bourget-du-Lac**, secteur la Serraz, réseau BT (600 ml) ;

De plus, 4 opérations déjà validées antérieurement, nécessitent des compléments budgétaires suite au résultat de l'appel d'offres afférent ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical les valide ou non :

- ▶ **Saint Pierre d'Albigny**, Hameau de Miolans, réseau BT (530 ml) ;
- ▶ **Peisey Nancroix**, Montée de l'église, réseau BT (50 ml) ;
- ▶ **Peisey Nancroix**, Hameau des Arches, réseau BT (140 ml) ;
- ▶ **Mouxy**, Chemin des Bugnards, réseau BT (200 ml) ;

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

**Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2023 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil des réseaux de télécommunication valant convention financière ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 4 nouvelles opérations concernées par le présent rapport, ainsi que les engagements complémentaires des 4 opérations concernées sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.**
- ▶ **Autoriser Monsieur le 2<sup>ème</sup> vice-Président à signer les diverses conventions de servitudes et documents associés.**

Serge TICHKIEWITCH s'interroge sur la différence de ratio entre les coûts et nombre d'horloges astronomiques des dossiers de Saint-Genix-les-Villages et Saint-Pierre-d'Albigny.

Cindy MARLIN précise que concernant le dossier de Saint-Pierre-d'Albigny, il s'agit d'un complément de dossier qui ne comprend pas les horloges dont le coût fait partie du précédent dossier.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

## Travaux IRVE : programme provisoire 2023

Rapport modifié sur table avec l'ajout du dossier de l'avenue Victoria de la commune de Aix les Bains.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités.

Afin mettre en œuvre la fourniture, la pose et le raccordement des bornes IRVE concernées, le SDES a notifié un marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Citéos, d'une durée d'une année, du 2 août 2022 au 1<sup>er</sup> août 2023. Il existe également la possibilité de réaliser 6 bornes dans le cadre de la DSP du réseau eborn via Easy Charge et/ou SPBR1.

Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux.

Il est demandé au présent bureau syndical de valider ou non les 8 nouvelles opérations d'installation d'IRVE listées ci-dessous :

SAINTE-HELENE-DU-LAC	Parking de la Mairie, route de l'Eglise	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Passage du Lac, route des Plattières	22 kW - AC - 2 PDC
AIX-LES-BAINS	Complément Avenue Victoria	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Place du Pont	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Salle polyvalente	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
AIX-LES-BAINS	50 rue Abbé Pierre	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
AIX-LES-BAINS	Place Clémenceau	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
AIX-LES-BAINS	Entrée Hippodrome	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Approuver le programme 2023 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention d'application ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP) ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer le recensement et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;
- ▶ Autoriser Monsieur le 2<sup>ème</sup> vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées par le présent rapport, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant, l'exécution du marché de travaux avec Citéos de type accord-cadre précité, et la signature des bons de commande, à prendre toutes décisions concernant l'exécution du marché de travaux de la DSP du réseau eborn via Easy Charge et/ou SPBR1 et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.

Marie-Claire BARBIER demande des précisions sur le type de borne prévue.

Jean-Elie MOMMESSIN indique qu'il existe deux types de modèles, les alternatives (AC) continues (DC) de puissance 22/24 kW et les alternatives (AC) en 22 kW. Le SDES peut aussi être amené à poser des bornes

de 50 kW plus puissantes. Les 22/24 kW AC/DC permettent une charge d'environ 100 km en une heure à la différence des 22 kW AC pour laquelle, la même recharge nécessite 3h environ.  
Pour les bornes en AC/DC le convertisseur est dans la borne ce qui est plus cher, borne avec le câble accroché.

Pour les bornes en AC (bornes reconnaissables avec le câble dans la voiture), le convertisseur est intégré à la voiture (seul les modèles de type zoé sont équipés de convertisseur permettant une charge en 22kW, les autres constructeurs mettant le plus souvent des équipements ne permettant pas d'aller au-delà d'une recharge à 11 kW). En DC, le convertisseur est dans la borne, ce qui permet à toutes les voitures de charger à la puissance de la borne.

Serge DAL BIANCO demande combien de bornes ont été installées.

Jean-Elie MOMMESSIN indique que les 1ères bornes seront installées début mars à Saint-Genix-les-Villages. L'objectif est l'installation d'une cinquantaine dans l'année. Le volet administratif est assez long (délibération...).

Il est demandé par Serge DAL BIANCO si les problèmes d'approvisionnement sont toujours d'actualité.

Jean-Elie MOMMESSIN précise que du fait de la précommande de 20 bornes cet été, des bornes sont en stock et peuvent être posées rapidement (sous 1 mois).

Michel DYEN indique qu'il conviendrait de presser les communes pour qu'elles terminent leur commande (positionnement...) afin d'avoir de la lisibilité sur les besoins pour anticiper une nouvelle précommande et gérer le stock.

Sur un autre sujet, Yves BERTHIER demande des informations sur l'avancé du SDIRVE en préfecture.

Nathalie LAUGIER indique que les services de l'Etat ont analysé le dossier et que l'avis devrait bientôt être rendu. Toutefois, il a été indiqué par la Préfecture, le souhait d'harmoniser les avis sur tous les SDIRVE déposés par les SDE portés par le groupement de commande (systra éléments energy).

Chantal MARTIN mentionne le cas des opérateurs privés et regrette leurs positionnements sur certaines communes.

Jean-Elie MOMMESSIN fait part de son retour d'expérience suite à un échange récent avec une commune. Cette dernière souhaite remettre deux bornes dans le réseau eborn car le coût unitaire de maintenance a été de 1300 € en 2021, 1600 € en 2022 et sera de 2200€ en 2023. Il faut donc rester très prudent à l'annonce de « bornes gratuites ».

Marie-Claire BARBIER demande des précisions sur le prix des bornes et sur la différence entre les bornes prévues à Saint-Genix-les-Villages alors qu'il s'agit du même modèle.

Jean-Elie MOMMESSIN précise qu'il y a eu une erreur dans le modèle indiqué, la moins chère est une porte de type AC et la plus chère de type 22 kW AC/DC.

Jean-Claude RAFFIN s'interroge sur le libellé utilisé « participations financières » qui ne lui semble pas le plus juste.

Ce point est en effet confirmé par Nathalie LAUGIER qui indique qu'un travail sera fait pour les rapports sur les participations financières prévues au Comité Syndical du 22 février prochain.

De plus, Jean-Claude RAFFIN complète ses propos en mentionnant que dans les tableaux des sommes sont parfois indiquées en engagement budgétaire HT et à d'autres moments en TTC.

Nathalie LAUGIER précise que cela dépend en effet des prestations et de la façon dont le SDES peut intervenir (en son nom en cas de transfert de compétence ou pour le compte des collectivités) ce qui a un impact sur la récupération de la TVA et sur la présentation du dossier.

Sur le sujet du SDIRVE, Yves BERTHIER demande également si, en plus du document présenté lors de l'approbation du SDIRVE par le Comité Syndical de décembre dernier, une cartographie sera fournie ?

Il est précisé par Nathalie LAUGIER, que cela pourra être fourni après validation mais qu'il n'est pas prévu dans le SDIRVE une implantation précise des emplacements à prévoir, le travail étant fait à la maille IRIS.

Les remarques étant épuisées, Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Propositions d'évolution des accompagnements du pôle Transition Énergétique**

Cindy MARLIN présente certains accompagnements du SDES sur les volets transition énergétique à faire évoluer.

### **Conseil en énergie partagée :**

Deux simulations de nouveaux tarifs sont proposées pour avis de la part des élus du bureau syndical.

Serge TICHKIEWITCH indique que la proposition avec conservation d'un tarif différent pour les communes inférieures ou supérieures à 2 000 habitants engendre un effet de seuil.

Les élus du bureau syndical s'accordent sur le choix d'un tarif unique pour toutes les communes à hauteur de 0,50€/an/hab par commune (après déduction de la subvention de 50% du SDES) soit un coût de 1€/an/hab.

Jean-Claude RAFFIN demande si ce tarif est évolutif sur les 4 ans d'exécution de la convention.



*Il est indiqué par Marie-Claire BARBIER que le tarif pourra être changé si nécessaire. Elle indique aussi qu'il serait intéressant de faire ressortir la part non payée par les communes. A titre de comparaison, AGATE lors de ses accompagnements de 3 ou 4 jours, affiche dans son document de présentation la part prise en charge par le département et celle restant à charge de la commune concernée.*

*Michel DYEN confirme qu'il y a une communication à faire de manière plus claire sur ce sujet.*

*Nathalie LAUGIER complète en indiquant qu'une plaquette sur le service CEP est prévue à moyen terme.*

### **Eclairage public**

*Cindy MARLIN présente un bilan des actions du SDES et propose une nouvelle aide à hauteur de 30% du coût de suppression d'un point lumineux.*

*Les échanges des élus du bureau syndical permettent de valider cette proposition.*

*Jean-Claude RAFFIN profite de cet échange pour interroger sur la pertinence d'associer le financement des horloges astronomiques à l'obligation de mise en place de coupure nocturne par les communes concernées.*

*Nathalie LAUGIER indique que la mise en place d'un tel critère serait dure à contrôler dans la durée.*

*Par ailleurs, Marie-Claire BARBIER ne partage pas cette idée.*

*Serge DAL BIANCO demande si cette nouvelle aide est vraiment nécessaire.*

*Jean-Claude RAFFIN indique qu'à défaut les points vétustes sont souvent remplacés.*

*Yves BERTHIER considère que cela est un bon moyen pour faire prendre conscience que certains candélabres/lumineux ne servent à rien.*

*Michel DYEN réprecise que toutes ces aides constituent des leviers pour réduire la pollution visuelle et soutenir la transition énergétique. Il indique également que tous les points vétustes ne sont pas systématiquement supprimés.*

*Selon Chantal MARTIN certains territoires font bien les choses et procèdent déjà à la suppression des points ne servant pas.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si la suppression de points lumineux est un élément qui est mentionné dans les diagnostics.*

*Cindy MARLIN précise que dans certains, oui et dans d'autres, non.*

*Par ailleurs, Serge DAL BIANCO fait état des réflexions en cours sur des aides sur les éclairages publics solaires.*

*Cindy MARLIN lui précise que ces aides sont déjà existantes, et restent assez récentes.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si cette aide pourrait être liée à la nécessité d'avoir fait en amont un diagnostic.*

*Michel DYEN mentionne que cela n'est pas nécessaire.*

### **Diagnostic d'éclairage public**

*Cindy MARLIN présente le bilan de ce dispositif. Elle fait état de la candidature prévue au programme Lum'actée pour bénéficier d'aides complémentaire. Si le SDES est lauréat de ce programme, il pourra intégrer des dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2022 (du fait de la rétroactivité des aides).*

*Au regard du fort intérêt pour les communes de ces diagnostics et de cette possible subvention, la question du relèvement du taux de subvention est posée.*

*Chantal MARTIN demande des précisions sur la liste des communes à relancer.*

*Cindy MARLIN indique que les listes sont faciles à avoir car les communes déjà accompagnées sont connues.*

*Yves BERTHIER demande combien de communes ont été accompagnées. A ce jour, 110 études ont été réalisées, comme précisé par Cindy MARLIN, il en reste autant à accompagner.*

*Chantal MARTIN demande si le SDES est le seul acteur à aider sur ce sujet ?*

*Cindy MARLIN lui confirme que oui.*

*Si le SDES est lauréat de l'aide de 20 000 €, Jean-Claude RAFFIN demande si cette dernière sera rétroactive pour les communes ayant fait des diagnostics entre l'attribution de la subvention et le 1er janvier 2022.*

*Malheureusement, Cindy MARLIN indique que ce ne sera pas possible.*

*Nicolas MERCAT indique que le diagnostic est un bon levier d'action.*

*Robert AGUETTAZ précise que si les diagnostics ne sont pas faits en 2024, du fait de l'échéance électorale, ces actions ne seront pas faites en 2025.*

*Michel DYEN demande si cette aide peut être installée sous condition d'être Lauréat à l'appel à projet. Cindy MARLIN précise que cela est assez compliqué à mettre en œuvre.*

*Sur le sujet du taux d'aide, Marie-Claire BARBIER indique que si la subvention est très forte, cela est moins juste pour les communes ayant fait le nécessaire il y a un moment déjà. Cela aurait pour travers de récompenser les derniers à se lancer dans ce type d'action.*

*Jean-Claude RAFFIN précise que dans ce cas, les explications d'augmentation de taux sont en lien direct avec le programme de subvention.*

*Michel DYEN indique que compte tenu des échanges, le taux de 60% est proposé.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Michel DYEN rappelle que le prochain bureau syndical aura lieu le 21 mars 2023 à 14h30 au SDES et le comité syndical le 22 février 2023 à 18h au SDES.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 17h.

La secrétaire auxiliaire de séance,  
**Nathalie LAUGIER**



Le secrétaire de séance  
**Chantal MARTIN**



Le Président  
**Michel DYEN**



**ANNEXES - Délibérations**

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 1-1-2023

#### Objet :

**Audits énergétiques des bâtiments communaux :**  
participations financières

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Présents prenant part à

la délibération : 8

#### Date de la convocation

10 janvier 2023

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en février 2023.

### Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 7 février 2023 à 15 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Jean-Claude **RAFFIN** et Serge **TICHKIEWITCH**.

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS**, Roger **BLANC-COQUAND**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, le SDES étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, ce programme peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le bureau syndical statue sur les dossiers présentés en annexe à la présente délibération, à savoir :

- ▶ 10 dossiers réalisés sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 38 757,00 € TTC avec un reste à charge final pour le SDES de 16 148,75 € HT, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe.

**Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :**

- ▶ **D'approuver les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

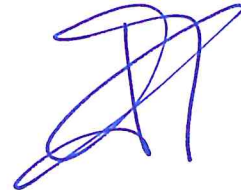
Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le **prendre toutes décisions**  
ID : 073-257302232-20230207-DELIB\_BS\_1\_1\_23-DE

- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés sur**
- ▶ **D'autoriser les engagements budgétaires des 10 dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé à la présente délibération.**
- ▶ **De donner délégation au Président pour solliciter et percevoir les aides octroyées aux communes auprès des différents financeurs (SEQUOIA, EPCI, etc...).**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



Annexe délibération BS 1-1-2023

# 1- Audits énergétiques des bâtiments communaux sous MOA SDES: participations financières 2023

Dossiers à valider		Informations générales				Synthèse financière						
Réf dossier	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT estimé	Engagements budgétaires SDES TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT
23001 AUDIT	Trévisin	Mairie + cantine	STD	530	23 janv 2023	SDES	2 900.00	3 480.00	1 450.00	1 450.00		1 450.00
23002 AUDIT	Trévisin	Salle des fêtes	STD	440	23 janv 2023	SDES	2 500.00	3 000.00	1 250.00	1 250.00		1 250.00
23003 AUDIT	Trévisin	Presbytère	STD	300	23 janv 2023	SDES	2 500.00	3 000.00	1 250.00	1 250.00		1 250.00
23004 AUDIT	Trévisin	Ecole	STD	580	23 janv 2023	SDES	2 900.00	3 480.00	1 450.00	1 450.00		1 450.00
23005 AUDIT	Avn	Logement communaux	STS	250	26 janv 2023	SDES	1 498.75	1 798.50	749.38	749.38		749.38
23006 AUDIT	Avn	Mairie/Ecole	STS	250	26 janv 2023	SDES	1 498.75	1 798.50	749.38	749.38		749.38
23008 AUDIT	Val d'Isère	Centre Technique Municipal	STD	4965	09 janv 2023	SDES	5 000.00	6 000.00	2 500.00	2 500.00		2 500.00
23009 AUDIT	Val d'Isère	Maison de Val	STD	1210	09 janv 2023	SDES	4 500.00	5 400.00	2 250.00	2 250.00		2 250.00
23010 AUDIT	Val d'Isère	Crèche	STD	1092	09 janv 2023	SDES	4 500.00	5 400.00	2 250.00	2 250.00		2 250.00
23011 AUDIT	Esserts-Blay	Ecole	Etude de substitution	600	13 janv 2023	SDES	4 500.00	5 400.00	2 250.00	2 250.00		2 250.00
Validés le 7 février 2023 (10 nouveaux dossiers)							32 297.50	38 757.00	0.00	16 148.75	0.00	16 148.75
Total année 2023 (10 dossiers)							32 297.50	38 757.00	0.00	16 148.75	0.00	16 148.75

# 2- Audits énergétiques des bâtiments communaux sous MOA communale : participations financières 2023

Dossiers à valider		Informations générales				Synthèse financière							
Réf dossier	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT	Engagements budgétaires pour la commune TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT	
Validés le 7 février 2023 (0 nouveau dossier)							0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total année 2023 (0 dossier)							0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Simulation Thermique Statique  
 (2) Simulation Thermique Dynamique  
 Nouveaux dossiers déjà validés  
 Compléments dossiers déjà validés

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 1-2-2023

#### Objet :

**Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières**

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Présents prenant part à la délibération : 8

#### Date de la convocation

10 janvier 2023

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en février 2023.

### Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 7 février 2023 à 15 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN et Serge TICHKIEWITCH.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS, Roger BLANC-COQUAND, Christian RAUCAZ, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers présentés au bureau syndical, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 4 octobre 2022.

Aussi, il convient que le bureau syndical statue sur les 5 nouveaux dossiers notés A VALIDER, ainsi qu'un dossier déjà validé antérieurement, mais dont il convient de compléter la participation financière du SDES.

Ces 6 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport représentent une participation financière potentielle maximum de 20 955€.

**Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :**

- ▶ **D'approuver les 6 dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser les engagements budgétaires des 5 nouveaux dossiers ainsi que l'engagement budgétaire le nécessitant pour 1 dossier déjà validé antérieurement, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé à la présente délibération, soit une participation financière maximum globale de 20 955€ ;**
- ▶ **De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



Annexe délibération BS 1-2-2023

**Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières 2023**

Réf dossier	Dossiers à valider		Suivi du dossier			Synthèse des montants en €			Matériels éligibles		
	Commune	Localisation des travaux	Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires	
23002	Saint-Genix-les-Villages	Divers secteurs	06 déc 2022	06 déc 2022	4800	4800	1 980		12		
23003	La Léchère	Divers secteurs hors zone en régie (Petit Cœur)	19 déc 2022	20 déc 2022	16 680	13 920	4 785		29		
23004	Saint-Marcel	La Saulcette	15 déc 2022	20 janv 2023	18 310	15 314	4 060	18			
23006	Drumettaz-Clarafond	Le Biolay	03 janv 2023	05 janv 2023	22 500	22 500	3 475	15			
23007	Les Chapelles	Picolard, Monigirod, Chef Lieu	12 janv 2023	16 janv 2023	20 800	17 920	3 670	16			
					83 090	74 454	17 970	49	41	0	
<b>Validés le 7 février 2023 (5 nouveaux dossiers)</b>											

Réf dossier	Compléments à valider		Suivi du dossier		Synthèse des montants en €			Matériels éligibles			
	Commune	Localisation des travaux	Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires	
2021-48a	Saint-Pierre-d'Albigny	Complément horloges supplémentaires	12 nov 2021	15 nov 2021	20 700	20 700	2 985		4		
					20 700	20 700	2 985	0	4	0	
					103 790	95 154	20 955	49	45	0	
<b>Total année 2023</b>											

Nouveaux dossiers déjà validés  
Compléments dossiers déjà validés


Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 073-257302232-20230207-DELIB\_BS\_1\_2\_23-DE

SDES, territoire d'énergie Savoie   
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 1-3-2023

#### Objet :

**Diagnostics éclairage public:**  
participations financières

#### Membres :

En exercice : 13  
Présents : 8  
Présents prenant part à  
la délibération : 8

#### Date de la convocation

10 janvier 2023

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en février 2023.

### Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 7 février 2023 à 15 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Chantal MARTIN, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN et Serge TICHKIEWITCH.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS, Roger BLANC-COQUAND, Christian RAUCAZ, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 4-18-2022 du 4 octobre 2022 est venue réaffirmer ce principe, précisant un taux maximum de participation financière de 40 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le bureau syndical statue sur le dossier présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 3 400 €HT avec un reste à charge final de 1 360 €HT correspondant à la participation financière du SDES.

Toutefois, le montant de cette participation pourra être réévalué à la hausse en fonction de la quantité réelle de points lumineux relevés lors de l'étude.

Dès lors et dans ce cadre, le dossier devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire du bureau syndical afin de décider de l'engagement budgétaire complémentaire.

**Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :**

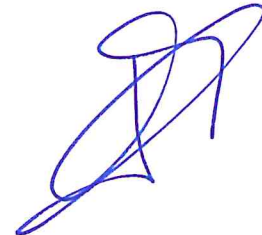
- ▶ **D'approuver le dossier listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant convention financière et spécifique au dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants éventuels associés à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;**



- ▶ ***D'autoriser les engagements budgétaires de ce dossier, sur la base des montants mentionnés dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;***
- ▶ ***De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



## Annexe délibération BS 1-3-2023

# Diagnostics éclairage public : participations financières 2023

Dossiers à valider		Informations générales		Synthèse financière			
Réf dossier	Commune	Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (HT) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)
23001 DIAG	VIVIERS-DU-LAC	406	16 janv 2023	3 400	1 360	0	2 720
<b>Validé le 7 février 2023 (1 nouveau dossier) :</b>				<b>3 400</b>	<b>1 360</b>	<b>0</b>	<b>2 720</b>

<b>Total année 2023 (1 dossier)</b>				<b>3 400</b>	<b>1 360</b>	<b>0</b>	<b>2 720</b>
-------------------------------------	--	--	--	--------------	--------------	----------	--------------

Nouveaux dossiers déjà validés	
Compléments dossiers déjà validés	

**SDES, territoire**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 1-4-2023

#### Objet :

**Travaux de rénovation énergétique  
des bâtiments communaux :**  
participations financières

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Présents prenant part à  
la délibération : 8

#### Date de la convocation

10 janvier 2023

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera  
mise à disposition sur le site du SDES en  
février 2023.

### Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 7 février 2023 à 15 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège  
social du SDES à la Motte-Servolex (73), après  
convocation légale, sous la présidence de Michel  
DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal  
**MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**,  
Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Jean-Claude  
**RAFFIN** et Serge **TICHKIEWITCH**.

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS**, Roger **BLANC-**  
**COQUAND**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Marc **VIAL** et  
Alain **ZOCCOLO**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participation financière du SDES aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage et ce, à compter du second semestre 2021.

Les participations financières du SDES à ce titre, sont financées par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE. Ainsi, ces participations financières sont proposées aux seules communes ayant intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux réalisés devant a minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères des fiches CEE.

Pour le dossier présenté au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 4 octobre 2022.

Aussi, il convient que le bureau syndical statue sur le nouveau dossier noté A VALIDER.

Ce dossier, listé dans le tableau annexé à la présente délibération représente une participation financière potentielle maximum de 80 000,00 €.

**Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :**

- ▶ **D'approuver le dossier listé dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **D'autoriser l'engagement budgétaire du nouveau dossier, sur la base du montant maximum mentionné dans le tableau financier annexé à la présente délibération, soit une participation financière maximum globale de 80 000,00 € ;**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

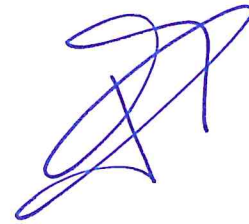
ID : 073-257302232-20230207-DELIB\_BS\_1\_4\_23-DE

- **De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la SDES au maître d'ouvrage concerné.**

participation financière du S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



Annexe délibération BS 1-4-2023

**Travaux de rénovation énergétique des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières 2023**

Réf dossier	Dossiers à valider		Suivi du dossier		Synthèse des montants en €				Nature des travaux
	Commune	Site concerné	Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Taux d'intervention	Montant participation SDES	
22-014 TRVX BAT	Saint-Pierre-d'Albigny	Mairie/Cinéma	11 janv 2023	12 janv 2023	1 224 390,00 €	539 678,06 €	35%	80 000,00 €	Isolation murs + combles + VMC + chaudière + remplacement menuiseries
Validé le 7 février 2023 (1 nouveau dossier)					1 224 390,00 €	539 678,06 €	-	80 000,00 €	
<b>Total année 2023</b>					<b>1 224 390,00 €</b>	<b>539 678,06 €</b>	<b>-</b>	<b>80 000,00 €</b>	

Nouveaux dossiers déjà validés	
Compléments dossiers déjà validés	

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 1-5-2023

#### Objet :

**Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2023**

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Présents prenant part à la délibération : 8

#### Date de la convocation

10 janvier 2023

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en février 2023.

### Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 7 février 2023 à 15 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Jean-Claude **RAFFIN** et Serge **TICHKIEWITCH**.

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS**, Roger **BLANCOQUAND**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec convention spécifique à chaque opération, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication sur le périmètre considéré.

Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

4 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le bureau syndical statue sur les dossiers ci-dessous :

- ▶ **Fontcouverte-la-Toussuire**, Secteur La Rochette tranche 2, réseau BT (1 150 ml) ;
- ▶ **La Compôte**, secteur Haut du Chef-lieu, réseau BT (650 ml) ;
- ▶ **Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier**, Impasse de l'Arénier, secteur BT (150 ml) ;
- ▶ **Le Bourget-du-Lac**, secteur la Serraz, réseau BT (600 ml) ;

De plus, 4 opérations déjà validées antérieurement, nécessitent des compléments budgétaires suite au résultat de l'appel d'offres afférent ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical statue sur les dossiers ci-dessous :

- ▶ **Saint Pierre d'Albigny**, Hameau de Miolans, réseau BT (530 ml) ;
- ▶ **Peisey Nancroix**, Montée de l'église, réseau BT (50 ml) ;
- ▶ **Peisey Nancroix**, Hameau des Arches, réseau BT (140 ml) ;
- ▶ **Moux**, Chemin des Bugnards, réseau BT (200 ml) ;

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

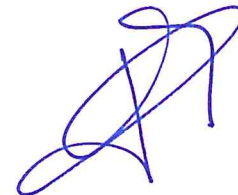
**Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :**

- ▶ **D'approuver le programme provisoire 2023 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération ;**

- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le télécommunication valant convention financière ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **D'autoriser les engagements budgétaires des 4 nouvelles opérations concernées par la présente délibération, ainsi que les engagements complémentaires des 4 opérations concernées sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le 2<sup>ème</sup> vice-Président à signer les diverses conventions de servitudes et documents associés.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



## Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2023

Commune	Secteur des travaux	INSEE	Type MOA	N° Opération	Agent SDES	Coûts liés à l'opération						Participation SDES	Répartition financière totale en €			Participation SDES			
						Montant HT		TVA		Total général	Commune		SDES						
						Réseau DP (1)	Eclairage public	Télécoms	Réseau DP (2)		Eclairage public (3) Télécoms (4)			Travaux + Prestations	Participation aux travaux TTC		TVA récupérée	Participation aux travaux HT	
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Secteur la Rochette Tranche 2	73 116	Grimt cmdes	23001	S.G	156 390	43 567	66 135	31 276	21 940	319 269	328 876	1 000	9 579	204 861	31 276	92 741	124 017	
	Secteur Haut du Chef-lieu	73 090	MOA SDES	23002	S.G	108 899	48 453	54 640	21 780	20 619	254 390	262 021	2 000	7 622	167 292	21 780	72 949	94 729	
	Impasse de l'Arenier	73 089	MOA SDES	23003	S.G	10 360		11 574	3 672	2 315	35 922	38 999		1 078	15 888	3 672	17 339	21 011	
	Secteur la Serraz	73 051	MOA SDES	22034	S.G	78 500	43 027	40 837	15 700	16 773	194 838	209 683	2 000	5 845	135 883	15 700	49 100	64 800	
Validés le 7 février 2023 (4 nouvelles opérations) :													5 000	24 133	524 025	72 428	72 428	232 129	304 557
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Hameau de Miolans (Complément au projet Initial présenté au BS du 7-12-2018)	73 270	TRANS MOE + MOA SDES	18520	SS	43 269	6 972	11 072	6 654	3 609	73 575	75 782		2 207	41 593	8 654	25 536	34 190	
	Montée de l'église (Complément au projet Initial présenté au BS du 23-04-2021)	73 197	Grimt cmdes	21021	SS	4 019	-	-	804	-	4 823	4 868		145	1 752	804	2 412	3 216	
	Hameau des Archies (Complément au projet Initial présenté au BS du 09-09-2019)	73 197	MOA SDES	19046	SS	6 868	-	-	1 374	-	8 241	8 489		247	2 695	1 374	4 420	5 794	
	Chemin des Bugnards (Complément au projet Initial présenté au BS du 09-09-2019)	73 182	Grimt cmdes	19065	SS	4 503	12 584	9 658	901	4 450	32 106	33 069		963	29 777	901	2 392	3 292	
Validés le 7 février 2023 (4 compléments à projet Initial) :													5 000	24 133	524 025	72 428	72 428	232 129	304 557
Total travaux année 2023													5 000	24 133	524 025	72 428	72 428	232 129	304 557
Validés le 7 février 2023 (4 compléments à projet Initial) :													5 000	24 133	524 025	72 428	72 428	232 129	304 557
Total travaux année 2023													5 000	24 133	524 025	72 428	72 428	232 129	304 557

(1) RESEAU DP - Réseau de distribution publique d'électricité  
 (2) TVA traitée via le DGSF  
 (3) TVA éclairage public récupérée par la commune par le biais du FCTVA au taux sectoriel en vigueur.  
 (4) TVA génie civil telecom non récupérable

4	Nouvelle opération à valider
4	Compléments d'opérations à valider
8	

4	8
4	

Opérations nouvelles et compléments validés en 2023



**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

**Délibération n° BS 1-6-2023**

**Objet :**

**Travaux IRVE : programme 2023**

**Membres :**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Présents prenant part à la délibération : 8

**Date de la convocation**

10 janvier 2023

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en février 2023.

**Séance du 7 février 2023**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 7 février 2023 à 15 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Jean-Claude **RAFFIN** et Serge **TICHKIEWITCH**.

Étaient excusés : Béatrice **SANTAIS**, Roger **BLANC-COQUAND**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités.

Afin mettre en œuvre la fourniture, la pose et le raccordement des bornes IRVE concernées, le SDES a notifié un marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Citéos, d'une durée d'une année, du 2 août 2022 au 1<sup>er</sup> août 2023. Il existe également la possibilité de réaliser 6 bornes dans le cadre de la DSP du réseau eborn via Easy Charge et/ou SPBR1.

Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux.

Il est demandé au présent bureau syndical de valider ou non les **10** nouvelles opérations d'installation d'IRVE listées ci-dessous :

<b>SAINTE-HELENE-DU-LAC</b>	Parking de la Mairie, route de l'Eglise	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC
<b>SAINTE-HELENE-DU-LAC</b>	Passage du Lac, route des Plattières	22 kW - AC - 2 PDC
<b>AIX-LES-BAINS</b>	Complément Avenue Victoria	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>SAINT-GENIX-LES-VILLAGES</b>	Place du Pont	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>SAINT-GENIX-LES-VILLAGES</b>	Salle polyvalente	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>AIX-LES-BAINS</b>	50 rue Abbé Pierre	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>AIX-LES-BAINS</b>	Place Clémenceau	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>AIX-LES-BAINS</b>	Entrée Hippodrome	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>CHAMOUSSET</b>	Parking Impasse de la Gare	22/24 kW AC-DC- 2 PDC
<b>NOVALAISE</b>	Parking écomobilité, rue du Pré Rampeau	22 kW AC- 2 PDC

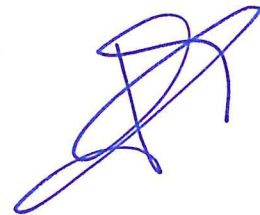
Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations du tableau annexé à la présente délibération.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'approuver le programme 2023 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention d'application ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP) ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer le recensement et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le 2ème vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées par le présent rapport, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant, l'exécution du marché de travaux avec Citéos de type accord-cadre précité, et la signature des bons de commande, à prendre toutes décisions concernant l'exécution du marché de travaux de la DSP du réseau eborn via Easy Charge et/ou SPBR1 et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



## Travaux d'installation IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2023

Annexe délibération BS 1-6-2023

Commune d'implantation de la borne	Collectivité qui commande et qui paie la borne	Secteur des travaux	Type de borne	Nombre IRVE	Nombre PDC	INSEE	Compétence IRVE transférée OUI / NON	TCCPE transférée OUI / NON	N° Opération	Travaux		Commune				SDES					
										Montant HT	TVA	Montant TTC	Pour info : prime ADVENIR jusqu'au 10/02/2023	Frais de MOA	TVA totale	TVA récupérable (hors rattachement)	TVA non récupérable (rattachement)	Participation aux travaux TTC	TVA à récupérer	Participation aux travaux TTC	
SAINT-HELENE-DU-LAC	SAINT-HELENE-DU-LAC	Parking de la Mainie, route de l'Eglise	22/24 kW - AC/DC - 2 PDC	1	2	73 240	OUI	OUI	IRVE23001	23 082	5 416	28 499	-4 000	650	650	11 816	4 766	16 683			
SAINT-HELENE-DU-LAC	SAINT-HELENE-DU-LAC	Passage du Lac, route des Platières	22 kW - AC - 2 PDC	1	2	73 240	OUI	OUI	IRVE23002	13 703	3 261	16 964	-2 600	233	233	6 368	3 027	10 596			
AIX-LES-BAINS	AIX-LES-BAINS	Complément Avenue Victoria	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 008	OUI	NON	IRVE23003	8 296	1 625	9 921		168		8 296	1 625	1 625			
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Place du Pont	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 236	OUI	OUI	IRVE23004	21 055	4 211	25 266	-4 000	233	233	8 544	3 978	16 722			
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Salle polyvalente	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 236	OUI	OUI	IRVE23005	10 601	2 120	12 722	-2 600	233	233	4 297	1 887	8 423			
AIX-LES-BAINS	AIX-LES-BAINS	50 rue Abbé Pierre	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 008	OUI	NON	IRVE23006	25 128	5 683	30 811	-4 000	710	233	25 361	5 450	5 450			
AIX-LES-BAINS	AIX-LES-BAINS	Place Clémenceau	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 008	OUI	NON	IRVE23007	21 977	5 069	27 045	-4 000	634	233	22 210	4 835	4 835			
AIX-LES-BAINS	AIX-LES-BAINS	Entrée Hippodrome	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 008	OUI	NON	IRVE23008	21 068	4 891	25 959	-4 000	611	233	21 301	4 658	4 658			
CHAMOUSSET	CHAMOUSSET	Parking Impasse de la Gare	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 068	OUI	OUI	IRVE23009	22 047	5 209	27 256	-4 000	233	233	9 840	4 976	17 416			
NOVALAISE	NOVALAISE	Parking écomobilité, rue du Pré Rampeau	22 kW AC-2 PDC	1	2	73 191	OUI	OUI	IRVE23010	12 347	2 990	15 337	-2 600	583	583	6 915	2 406	8 422			
						#N/A															
						#N/A															
						#N/A															
Total validé à ce jour (0 opération) :																					
Validés le 7 février 2023 (10 nouvelles opérations) :										10	20	179 304	- 31 800	2 123	2 867	219 780	- 31 800	2 867	124 950	37 609	37 609
Total travaux années 2023										10	20	179 304	- 31 800	2 123	2 867	219 780	- 31 800	2 867	124 950	37 609	37 609

Opérations déjà validées

10

Nouvelles opérations à valider

10

Opérations validées en 2022

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
 Reçu en préfecture le 09/02/2023  
 Publié le 09/02/2023  
 ID : 073-257302232-20230207-DELIB\_BS\_1\_6\_23-DE

